

À RENVOYER À :

Service fédéral des Pensions
Gestion de pension - minima
Tour du Midi
Esplanade de l'Europe 1
1060 BRUXELLES
BELGIQUE

ou envoyez ce formulaire par e-mail à :
gm@sfpd.fgov.be

**Déclaration de revenus pour le supplément minimum garanti et/ou handicap grave
(personnes isolées)**

À quoi sert ce formulaire ?

Vous avez droit à une pension de fonctionnaire à laquelle s'ajoute un supplément minimum garanti et/ou handicap grave. Le montant de ce supplément dépend de vos éventuels revenus.

Que devez-vous faire avec ce formulaire ?

- 1 Complétez ce formulaire et signez-le.
- 2 Envoyez le formulaire complété et signé dans les 30 jours :
 - par e-mail à : gm@sfpd.fgov.be ;
 - ou par courrier à : Service fédéral des Pensions, Gestion de pension - minima, Tour du Midi, Esplanade de l'Europe 1, 1060 Bruxelles, BELGIQUE.

Que se passe-t-il ensuite ?

- Dès que nous recevrons le formulaire complété et signé, nous vérifierons que toutes les données dont nous disposons sont correctes. Si nécessaire, nous réviserons votre dossier et le paiement mensuel de votre pension de fonctionnaire sera adapté.
- Si les informations que vous nous fournissez ne sont pas suffisantes, nous vous enverrons un nouveau courrier vous demandant de nous transmettre les renseignements complémentaires nécessaires.

Vous avez besoin d'aide pour compléter le formulaire ou vous avez des questions ?

- Envoyez un e-mail à gm@sfpd.fgov.be et indiquez votre numéro du Registre national.
- Appelez le numéro spécial Pension de 8.30 h à 12 h : 1765 depuis la Belgique ou +32 78 15 1765 depuis l'étranger.
Tapez 2 pour le français, puis 1, puis le code à 4 chiffres : 7970.

Déclaration concernant vos revenus

Complétez le formulaire. Lisez la "Déclaration sur l'honneur" et n'oubliez pas de signer le formulaire.

1 Vos données d'identification

- Prénom et nom :
- Numéro du Registre national (il figure sur votre carte d'identité) : . . - .

2 Avez-vous reçu un revenu professionnel en 2024 et/ou en 2025 ?



Il s'agit du salaire que vous recevez en exerçant un flexi-job ou en tant que salarié, indépendant, bénévole ou mandataire politique (par ex. en tant qu'échevin ou bourgmestre).

Vous trouverez les revenus sur les fiches de traitement mensuelles.

- ☐ Non. Allez directement à la question 3.
- ☐ Oui. J'exerce une activité professionnelle en tant que :
- ☐ indépendant ;
 - ☐ conjoint aidant d'un indépendant ;
 - ☐ salarié ;
 - ☐ mandataire ;
 - ☐ bénévole ;
 - ☐ autre :

Le montant annuel brut total de mes revenus pour 2024 s'élève à :

- Revenus annuels bruts :
- Pécule de vacances :
- Prime de fin d'année :
- Avantages en nature :

Le montant annuel brut total de mes revenus pour 2025 s'élève à (estimation) :

- Revenus annuels bruts :
- Pécule de vacances :
- Prime de fin d'année :
- Avantages en nature :



En cas de doute, vous pouvez joindre l'un des documents suivants :

- votre dernier avertissement-extrait de rôle ou votre déclaration fiscale la plus récente ;
- votre fiche de salaire la plus récente.

3 Avez-vous reçu un revenu de remplacement en 2024 et/ou en 2025 ?

☐ Non. Allez directement à la question 4.

☐ Oui. J'ai reçu :

- | | | |
|----------------------------------|----------------------------------|---|
| ☐ en 2024 | ☐ en 2025 | une indemnité d'incapacité primaire. |
| ☐ en 2024 | ☐ en 2025 | une indemnité d'invalidité. |
| ☐ en 2024 | ☐ en 2025 | une allocation de chômage. |
| ☐ en 2024 | ☐ en 2025 | une indemnité complémentaire attribuée dans le cadre d'une prépension conventionnelle (payée par l'employeur, un Fonds de sécurité d'existence ou le Fonds de fermeture des entreprises). |
| ☐ en 2024 | ☐ en 2025 | une allocation d'interruption de carrière. |
| ☐ en 2024 | ☐ en 2025 | une autre indemnité : |

Ce revenu de remplacement a-t-il été attribué en vertu d'une législation étrangère ?

☐ Non, uniquement en vertu d'une législation belge.

☐ Oui. Indiquez le montant annuel :

- pour 2024 :
- pour 2025 (estimation) :

Quel organisme paie le revenu de remplacement ?

- Nom :
- Adresse e-mail :
- Adresse :
.....



Joignez une copie d'une attestation de paiement officielle de l'organisme qui paie le revenu de remplacement :

- pour 2024 : de l'année complète ;
- pour 2025 : du montant journalier brut.

4 Recevez-vous d'autres pensions ou rentes ?

☐ Non. *Allez à la Déclaration sur l'honneur.*

☐ Je reçois d'autres pensions que ma pension de retraite de fonctionnaire qui ne sont **pas** payées par le Service fédéral des Pensions (SFP) :

- Type de pension :
- Date de prise de cours :
- Montant :

☐ Je reçois **une rente ou un capital** attribués en vertu d'une législation belge ou étrangère :

 *Rente de vieillesse en tant que veuf/veuve, rente pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle, allocation extralégale, autre.*

☐ Rente :

- Date de prise de cours :
- Montant :

☐ Capital :

- Date de prise de cours :
- Montant :

Informations complémentaires importantes

1. Pensions de fonctionnaires avec un supplément minimum garanti et/ou handicap grave prenant cours avant janvier 2025.

Montant des revenus annuels bruts provenant d'une activité lucrative :

Une activité lucrative correspond à toute activité de n'importe quelle nature qui génère un revenu.

Si, pour l'année 2024, le revenu provenant de cette activité est égal ou supérieur à 1 239,42 euros, le supplément ne peut pas vous être attribué pour cette année. Ce plafond reste également d'application après l'âge légal de la pension.

Le plafond est fixé à 1 264,21 euros pour l'année 2025.



Les revenus provenant d'une activité lucrative correspondent aux revenus annuels bruts avant toute retenue.

Si, plus tard, vos revenus sont ramenés à un montant annuel inférieur à 1 264,21 euros, vous pouvez demander à ce que votre dossier soit réexaminé.

2. Pensions pour inaptitude physique avec un supplément minimum garanti et/ou handicap grave prenant cours après janvier 2025 (sauf pour les ecclésiastiques et les magistrats) :

Vous pouvez exercer une activité lucrative en plus de votre pension. Les revenus, quels que soient la nature de l'activité et votre âge, doivent être inférieurs à :

	Aucun enfant à charge	Enfant(s) à charge
Activité en tant que salarié	10 117,00 euros brut par an	15 175,00 euros brut par an
Activité en tant qu'indépendant	8 093,00 euros brut par an	12 140,00 euros brut par an



Les montants indiqués dans le tableau correspondent à une année civile complète. Si votre pension prend cours après le 1^{er} janvier, vous devez, pour l'année au cours de laquelle votre pension prend cours, multiplier le montant du tableau par le nombre de mois où vous recevez une pension et diviser par 12.

Dès que les revenus atteignent ou dépassent ce plafond, votre supplément est réduit du même pourcentage que celui du dépassement du plafond. Cette réduction est alors appliquée pour l'année complète en question, et donc avec effet rétroactif au 1^{er} janvier de cette année-là.

3. Remarque :

Les montants payés en trop peuvent être récupérés dans un délai de 6 mois à compter du premier jour du mois au cours duquel le paiement en trop a été effectué. Toutefois, si le montant des revenus effectivement perçus est supérieur au montant estimé précédemment, le délai de 6 mois est allongé à 3 ans.

Déclaration sur l'honneur

Pour éviter de devoir rembourser des montants, j'informe le SFP lors de toute modification relative à :

- mes **revenus** provenant d'une activité lucrative, de pensions, de rentes ou d'autres avantages mentionnés dans ce formulaire ;
- mon **état civil** (changement d'adresse, mariage, divorce, nouvelle nationalité, personnes à charge, etc.).

Je **certifie** sur l'honneur que cette déclaration est exacte et complète.

Fait le (date) :

Signature :